Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900070-20260310-08_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BERRIEN
Département du Finistère - Arrondissement de Châteaulin

SEANCE DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 Mars 2026 à 17h, le conseil municipal de la commune de Berrien, suivant la convocation du 23 février 2026, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Berrien sous la présidence de M. Hubert LE LANN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Etaient présents : M. Hubert LE LANN, M. Patrick ROUSVOAL, Mme Patricia LE BARS, M. Marcel COSQUER, Mme Bernadette LALLOUET, M. Alain LE BIHAN, M. Paul QUEMENER, Mme Jeanne REID et Mme Marion DAVID.

Absents excusés : Mme Brigitte COURBEZ, Mme Nathalie LAVILLETTE-LAGADEC, Mme Barbara PERRON, Mme Johanne RITZ et M. Tristan CLOAREC

Procurations : Mme Brigitte COURBEZ donne procuration à M. Patrick ROUSVOAL
Mme Nathalie LAVILLETTE-LAGADEC donne procuration à M. Alain LE BIHAN
M. Tristan CLOAREC donne procuration à Mme Marion DAVID
Mme Johanne RITZ donne procuration à M. Marcel COSQUER

Secrétaire de séance : Mme Patricia LE BARS

DELIBERATION N°08 - 2026 : PONT DU CRANN - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Maire informe l'assemblée que la Commune de Huelgoat, en partenariat avec la Commune du Huelgoat, envisage de constituer un groupement de commandes en vue du lancement d'une étude d'inspection détaillée du Pont du Crann. Il précise que la convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que l'organisation des marchés nécessaires à la réalisation de cette étude.
Elle prévoit notamment la désignation de la Commune de Berrien en qualité de coordonnateur du groupement, chargée de la passation des marchés, de leur gestion administrative et du suivi technique des prestations. La Commune de Berrien assurera le paiement des prestations et refacturera ensuite à la Commune de Huelgoat la part correspondant à 50 % du coût total.
La convention détermine également les responsabilités respectives de chaque membre en matière d'exécution des marchés, de suivi juridique et de gestion des éventuels litiges.
Il est précisé que la sortie d'un membre du groupement n'est pas possible pendant la durée de la convention et que toute modification de celle-ci devra être approuvée par délibération des conseils municipaux des deux communes.
Enfin, la convention prévoit que les litiges feront l'objet d'un règlement amiable et, à défaut, seront portés devant les juridictions administratives compétentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la conclusion de la convention de groupement de commandes avec la Commune du Huelgoat pour l'étude du Pont du Crann.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles au suivi et à la mise en œuvre de cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,

LE MAIRE

H. LE LANN

Mairie de BERRIEN
1 rue des écoliers – 29690 BERRIEN
Téléphone 02 98 99 01 14
Courriel : secretariatgeneral@berrien.fr

MAIRIE DE BERRIEN
29 (Finistère)